

VIEUX-VY-SUR-COUESNON

Compte Rendu du Conseil Municipal du 13/09/2018

Après avoir fait l'appel des élus, il a été constaté que le quorum était atteint.
Le registre des délibérations a été mis à la disposition des élus.

Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit, le treize septembre, le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-VY SUR COUESNON étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal DEWASMES, Maire.

Présents : M. DEWASMES, M. FUSEL, Mme LEDORMEUR, M. BOISRAME, Mme GUENOT, M. MAMDY, Mme DESHAYES-NOËL, M. BONNAND, Mme LERMITTE, M. GEORGEAULT,

Absents excusés : Mme AMIOT, M. BODIN,
Mme MARTIN procuration à M. BONNAND
Mme LEGROS procuration à M. GEORGEAULT
M. PIETTE procuration à M. BOISRAME

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance par le conseil ; Mme LERMITTE est ainsi désignée pour assurer ces fonctions.

Début de la séance à 19h30.

M. Le Maire demande l'autorisation à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour : rémunération d'une vacation supplémentaire pour l'atelier cirque dans le cadre des temps d'activité périscolaires.

1 – Objet : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de développement Durables (PADD)

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la Communauté de communes du Val d'Ille dénommée depuis le 1^{er} janvier 2017 Val d'Ille-Aubigné, a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ainsi que les objectifs poursuivis et les modalités de concertation en Conseil communautaire le 8 décembre 2015.

Suite à l'extension de périmètre de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a décidé en Conseil communautaire du 10 janvier 2017 d'élargir la procédure PLUi en cours d'élaboration sur la totalité de son périmètre, d'adapter les objectifs poursuivis et les modalités de concertation au nouveau territoire de projet.

Le code de l'urbanisme fixe le contenu et la procédure d'élaboration du PLUi. L'article L.151-5 du code de l'urbanisme, le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Depuis la prescription du PLUi et l'extension de la procédure sur l'ensemble des 19 communes, l'élaboration du PADD s'est faite de manière collaborative avec les communes du territoire. Les orientations du PADD ont été travaillées et présentées au sein des instances de travail définies dans la charte de gouvernance, notamment :

- des Comités de pilotage
- des Comités technique.

La commune ainsi que les 18 autres ont été consultées à différentes reprises dans l'objectif d'une appropriation des enjeux et permettant ainsi aux communes d'affiner le document.

Dans le cadre de la procédure et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat s'est tenu le 12 juin 2018 au sein de l'organe délibérant de la Communauté de communes sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Ce dernier n'a pas remis en cause l'économie générale du projet.

Il est rappelé que les débats au sein de l'EPCI et des communes membres doivent se tenir au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire, indique que la présente étape consiste à débattre, sans vote, au sein du Conseil municipal, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Les 19 conseils municipaux sont amenés à débattre, sans voter.

Le projet de PADD du PLUi de la Communauté de communes projette le territoire à l'horizon 2030 en prenant en compte, notamment, la transition énergétique, les transports, le développement économique, la cohésion sociale, la préservation de l'environnement et de la qualité de vie dans le respect des documents supra-communaux et notamment le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Rennes. Il se veut aussi intégrateurs des projets communaux déjà en cours.

A partir de ces principes, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU i proposées et transmises avant la séance aux conseillers municipaux, sont indiquées ci-après.

Partie 1 - Un territoire vertueux et durable

AXE 1. RÉUSSIR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE, UN ENJEU MAJEUR DU TERRITOIRE

Orientation 1. Réduire la facture énergétique du territoire

Orientation 2. Limiter et anticiper l'impact des opérations d'habitat sur l'environnement

Orientation 3. Limiter et anticiper l'impact des zones d'activités sur l'environnement

AXE 2. AMÉLIORER LES MOBILITES POUR TOUS LES USAGERS DU TERRITOIRE

Orientation 4. Améliorer les déplacements à toutes les échelles du territoire

Orientation 5. Répondre aux besoins de mobilité du quotidien

Orientation 6. Favoriser les mobilités dé-carbonées

AXE 3. PROMOUVOIR LE PATRIMOINE NATUREL ET BATI POUR UN CADRE DE VIE DURABLE

Orientations 7. Maintenir et valoriser le patrimoine bâti et paysager du Val d'Ille-Aubigné

Orientations 8. Protéger et renforcer la trame verte et bleue et les territoires agricoles et naturels pour améliorer la biodiversité ordinaire

Orientations 9. Assurer la coexistence des populations et des espaces naturels en limitant les nuisances et les risques

AXE 4. ASSURER LA PERENNITE DES RESSOURCES NATURELLES SUPPORT D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Orientation 10. Maîtriser la consommation foncière annuelle pour préserver les ressources naturelles et l'activité agricole

Orientation 11. Accompagner la mutation du monde agricole et maintenir localement les sièges d'exploitation

Orientation 12. Permettre une gestion durable des boisements, des sols et des sous-sols

Orientation 13. Prendre en compte l'eau dans le développement du territoire

Partie 2 - Un territoire attractif et solidaire

AXE 5. ACCOMPAGNER LE DYNAMISME DEMOGRAPHIQUE

Orientation 14. Accompagner le dynamisme démographique du pays de Rennes

Orientation 15. Offrir des logements adaptés aux besoins de tous les ménages

Orientation 16. Doter le territoire du Val d'Ille-Aubigné d'équipements et de services moteurs d'une vie sociale riche

AXE 6. RENFORCER LES CENTRALITES POUR FAVORISER LE LIEN SOCIAL DANS LES COMMUNES

Orientation 17. Favoriser le lien social au cœur des centres-bourgs (logements, équipements et services de proximité, lieux de rencontres, ...)

Orientation 18. Animer les centralités pour renforcer leur vitalité et l'attractivité commerciale (commerces, équipements, services, animations, ...)

AXE 7. DÉVELOPPER ET ENCOURAGER L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DU VAL D'ILLE-AUBIGNE, POUR SOUTENIR L'EMPLOI

Orientation 19. Maintenir et renforcer l'emploi à l'échelle de toutes les communes

Orientation 20. Conforter la vocation commerciale des centres-bourgs et des zones commerciales

Orientation 21. Renforcer l'attractivité économique du territoire

Orientation 22. Optimiser le foncier existant à travers la requalification des sites et la diversification des activités présentes

AXE 8. UN TERRITOIRE CONNECTE AU SERVICE DES HABITANTS ET DES ACTEURS ÉCONOMIQUES

Orientations 23. Développer les réseaux numériques au service des habitants, des activités économiques, des équipements et des services

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :

Les élus insistent sur l'importance du développement et de l'amélioration des transports en commun, et n'émettent aucune autre observation particulière concernant les points exposés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- prend acte des débats portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

2 – Restitution de l'inventaire des haies bocagères dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que dans le cadre de la protection des éléments bocagers dans le PLUI, il a été proposé aux communes de mettre à jour les inventaires des haies bocagères. Par délibération du 20 septembre 2017 un groupe bocage a donc été constitué pour vérifier la présence des haies.

L'objectif de cet inventaire est d'avoir un diagnostic bocager homogène sur l'ensemble du territoire, ce qui permettra de décliner des niveaux de protection adaptés dans le PLUI ou à l'inverse ne pas classer une haie disparue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Valide la carte de l'inventaire des haies bocagères.

ADOPTÉ : 12 voix POUR

3 – Achat d'un panneau d'affichage électronique

M. le Maire informe les membres de l'assemblée du projet d'acquisition d'un panneau d'affichage électronique permettant une information des administrés en temps réel.

Ce panneau permettrait les diffusions suivantes :

- Informations municipales et industrielles générales (message de bienvenue, heure, températures extérieures, horaires ouverture mairie et accueil...)
- Annonces événementielles (marchés locaux, randonnées, rendez-vous importants, fêtes spéciales, assemblées générales, réunions...)
- Informations de sécurité et d'intérêt général (indication vitesse, alerte météorologiques, consignes de sécurité...)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Retient l'offre de l'entreprise Lumiplan pour un montant de 9 800.00 € HT pour l'achat d'un panneau d'affichage électronique.
- Indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2018 ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et notamment le devis de l'entreprise susvisée.

ADOPTÉ : à 10 voix POUR, 1 voix CONTRE (Mme MARTIN), 1 ABSTENTION (M. BONNAND)

4 – Achat de livres « Vieux-Vy-sur-Couesnon, d'Hier à aujourd'hui »

M. le Maire informe les membres de l'assemblée que l'association du Patrimoine de Vieux-Vy sur Couesnon a mis à jour et réédité le livre « Vieux-Vy-sur-Couesnon d'hier à aujourd'hui ».

M. le Maire propose à l'assemblée l'acquisition de 200 livres afin de les offrir aux administrés lors d'évènements importants (mariages, accueil d'autorités, récompenses...).

Considérant que la somme à percevoir par l'association ne constituerait pas une subvention, mais bien un prix versé en contrepartie des prestations effectuées par l'association pour le compte de la collectivité territoriale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide l'acquisition de 200 livres « Vieux-Vy-sur-Couesnon d'hier à aujourd'hui » au prix de 29.50 € l'unité auprès de l'association du patrimoine de Vieux-Vy-sur-Couesnon.
- Indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2018 ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

ADOPTÉ : à 12 voix POUR

5 – OCSPAC - Participation financière aux frais de transport « tickets sports vacances de Pâques 2018 »

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par l'Office Communautaire des Sports du Pays d'Aubigné et Chevaigné (OCSPAC) visant à présenter le bilan d'activités des Tickets Sport des vacances de pâques 2018 ainsi que la participation financière au transport correspondante pour chacune des communes membres.

Il apparait que 23 inscriptions concernent des jeunes de Vieux-Vy sur Couesnon au cours de six jours d'animation proposés sur cette période de vacances scolaires.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- autorise le versement de la somme de 151.11 € à l'OSCPAC au titre de la participation aux frais de transport « Tickets sports vacances de Pâques 2018 ».
- indique que les crédits suffisants sont inscrits au budget primitif 2018.
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ : à 12 voix POUR

6 – Convention ALSH de Saint-Aubin d’Aubigné à compter du 1^{er} septembre 2018

M. le Maire rappelle que la fréquentation des centres de loisirs de la communauté de communes par les enfants habitant la commune est réalisée en référence à des conventions entre les communes.

Par lettre du 18 juin 2018, Monsieur le Maire de Saint-Aubin d’Aubigné a transmis une convention concernant l’accueil des enfants de la commune à compter du 1^{er} septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- adopte la convention susnommée
- accepte la participation de la commune pour un montant de 9.00 € par journée et par enfant et de 4.50 € par demi-journée et par enfant
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

ADOPTÉ : A 12 voix POUR

7 – Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) : Désignation d’un délégué de la protection de données (DPD)

Le Maire rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 14 avril 2016. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données personnelles.

L’ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s’y conformer à compter du 25 mai 2018.

Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l’UE.

Il est indiqué qu’une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale.

Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale d’Ille-et-Vilaine propose une offre de délégué à la protection des données (DPD) comprenant les services suivants :

- ✓ Audit initial (état des lieux)
- ✓ Appui au recueil pour élaborer un registre des traitements
- ✓ Analyse du registre et préconisations sur les démarches à engager
- ✓ Informations sur de nouvelles obligations réglementaires (évolutions)
- ✓ Sollicitation et conseil pour de nouveaux traitements
- ✓ Interface CNIL en cas de contrôle / de fuite de données

M. le Maire informe l'assemblée que 18 des 19 communes de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné se sont montrées intéressées par la prestation d'accompagnement du CDG 35 mutualisée lors de la présentation du sujet en bureau communautaire.

Soit pour la commune de Vieux-Vy-sur-Couesnon un montant de 393.69 € par an (convention triennale) pouvant être amené à évoluer en fonction de l'évolution de la population communale

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise le Maire à désigner le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine délégué à la protection des données personnelles auprès de la CNIL.
- Autorise le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.
- Autorise le maire à engager la dépense susvisée au titre du remboursement à la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné.

ADOPTÉ : A 12 voix POUR

8 – Devenir du bar restaurant

En attente de documents complémentaires M. le maire retire ce point de l'ordre du jour.

9 – Rémunération d'une vacation supplémentaire pour l'atelier « cirque » dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires

Le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'un vacataire a été chargé de l'atelier « cirque » dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires mis en place par la collectivité pour l'année scolaire 2017/2018.

Le Maire explique que ce vacataire a effectué 34 vacations au lieu des 33 vacations initialement prévues par délibération n°2017/46 du 03 juillet 2017 et propose donc de rémunérer la 34ème vacation.

Le montant de l'intervention (*séance d'une durée d'une heure et demie*) serait fixé à 49.50 € bruts, sur la base d'un coût horaire de 33 € bruts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Autorise M. le Maire à rémunérer la 34^{ème} vacation effectuée par l'intervenant cirque sur l'année scolaire 2017/2018 pour un montant de 49.50 € brut.
- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'avenant à l'acte d'engagement du vacataire.

ADOPTÉ : à 12 voix POUR

Fin de la séance à 22h15.

A Vieux-Vy Sur Couesnon, le 17 septembre 2018

Le Maire,
Pascal DEWASMES